

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0247

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance  
Tél : 04 66 56 11 20  
Réf : AGP/SR/2026.04.

**Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du site de l'ALSH de Malataverne avec l'association Amitié du Vent du Sud pour le dimanche 28 juin 2026 de 9h à 20h**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2026\_01\_05 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2025\_05\_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande effectuée par l'association Amitié du Vent du Sud de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un repas de fin d'année pour 200 personnes,

**Considérant** qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'association Amitié du Vent du Sud, la Communauté Alès Agglomération accepte, à titre onéreux, de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Malataverne situé sur la commune de Cendras,

**Considérant** qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH de Malataverne sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et l'association Amitié du Vent du Sud et dont le siège social se situe 1569 chemin Saint Etienne à Larnac - 30100 Alès et représentée par sa présidente, Mme Marie-Josée TENDILLE.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux pour le dimanche 28 juin 2026 pour un montant TTC de 165 € (cent soixante cinq euros toutes taxes comprises). Un titre de recettes sera émis à cet effet.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 MAI 2026

Le président  
Christophe RIVENQ

